

Avril 2019

Cette lettre d'information vous présente :

1. [Les développements réglementaires intervenus dans le secteur financier au niveau international, européen et français](#)
2. [Une actualité spéciale « conformité »](#)
3. [Les publications KPMG concernant le secteur bancaire](#)
4. [Nos émissions de radio passées ou à venir](#)
5. [Événement](#)

## 1. Développements réglementaires

---

### — A. Actualité européenne

#### Activités externalisées

L'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a publié le 25 Février 2019 la version finale de ses orientations concernant les activités externalisées. Ces orientations visent à établir un cadre juridique harmonisé dans un contexte marqué par deux phénomènes susceptibles d'augmenter les recours à la sous-traitance : le Brexit et l'émergence des Fintechs.

*Pour plus de détails, [cliquez ici](#)*

#### SREP 2018

La stabilité des exigences au titre du Pilier 2, a permis au seuil de déclenchement du montant maximum distribuable (MDA) d'atteindre une moyenne de 10%. Les banques doivent mieux comprendre l'exercice du SREP pour réduire le seuil du MDA.

*Pour plus de détails, [cliquez ici](#)*

#### Prêts non performants

Plusieurs lignes directrices ont été publiées par la BCE, l'EBA et la Commission Européenne concernant les prêts non performants (NPL). Les implications pratiques à court terme sont parfois difficilement appréhendables pour les établissements bancaires.

*Pour plus de détails, [cliquez ici](#)*

#### Stress tests de liquidité

La BCE a lancé un nouveau « stress test » pour mesurer le risque de liquidité à court

terme des établissements de crédit. L'exercice pourrait avoir des implications stratégiques plus larges, notamment pour les futurs tests de résistance et pour d'autres contrôles liés à la liquidité, y compris l'ILAAP.

*[Pour plus de détails, cliquez ici](#)*

#### Validation des modèles

Les autorités de supervision sont de plus en plus attentives à l'externalisation de la validation des modèles de gestion des risques. Les établissements de crédit doivent s'assurer que les compétences sont conservées en interne, tout en mesurant la portée de leurs responsabilités.

*[Pour plus de détails, cliquez ici](#)*

#### Rapprochements comptables - réglementaires

Une attention particulière est portée par la BCE, aux différents domaines impactant la comptabilité. Les établissements de crédit doivent être en mesure de réconcilier les données comptables et réglementaires, et de communiquer clairement les écarts.

*[Pour plus de détails, cliquez ici](#)*

### — **B. Actualité française**

#### Coussin contra-cyclique

Le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) a décidé d'adopter le 18 mars 2019 la proposition du gouverneur de la Banque de France d'augmenter de 25 points de base le coussin contra-cyclique des banques.

*[Pour plus de détails, cliquez ici](#)*

#### Rapport de contrôle interne dédié au blanchiment

Les informations attendues en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme ainsi que de gel des avoirs doivent désormais être communiquées à l'ACPR dans un rapport annuel de contrôle interne dédié.

*[Pour plus de détails, cliquez ici](#)*

#### Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

L'arrêté du 18 mars 2019 simplifie les indicateurs de tenue de marché en supprimant certains indicateurs de suivi des opérations de tenue de marché devenus inutiles au vu des informations plus détaillées obtenues en application de la directive MIFID II ou ne présentant pas d'intérêt en termes de supervision selon les objectifs de la loi SRAB.

*[Pour plus de détails, cliquez ici](#)*

## **2. Conformité**

---

#### Intelligence artificielle et KYC

L'ACPR a lancé le 20 décembre une consultation publique sur les enjeux du développement de l'intelligence artificielle dans le secteur financier. L'autorité relève que dans le domaine de la conformité, le recours à l'IA porte principalement sur les processus KYC et que son utilisation permet d'améliorer la qualité des processus de détection du blanchiment. L'ACPR indique également que des tests sont actuellement en cours afin d'assister les services conformité dans la détection de signaux faibles ou dans la déclaration de soupçons.

*[Pour plus de détails, cliquez ici et ici](#)*

#### Priorités AMF 2019

L'AMF a dévoilé ses priorités pour l'année 2019 et notamment les thématiques qui constitueront ses priorités de supervision pour l'année 2019 pour les sociétés de gestion, les intermédiaires de marché et en matière de commercialisation. Le document liste notamment les thèmes qui feront l'objet de contrôles SPOT, un nouveau de format de contrôle plus court introduit en 2018 dans le cadre du plan stratégique #Supervision2022 de l'AMF.

*[Pour plus de détails, cliquez ici](#)*

#### Lutte contre la Corruption

L'AFA a mis en ligne, le 4 février 2019, son guide pratique de la fonction conformité anticorruption dans l'entreprise apportant des précisions sur le rôle du responsable anti-corruption, ce guide est destiné aux dirigeants et aux responsables désignés pour exercer cette fonction. Le rapport est le premier d'une série de six rapports que l'AFA publiera prochainement.

*[Pour plus de détails, cliquez ici](#)*

#### MIF 2

L'AMF a publié le 6 mars 2019 la position AMF 2019-03 dans laquelle elle intègre les orientations ESMA concernant les exigences d'adéquation de la directive MIF 2 (ESMA35-43-1163). Ces orientations ont pour objectif de préciser les démarches que doivent effectuer les prestataires de services d'investissement pour vérifier les exigences d'adéquation de la directive MIF 2 dans le cadre de la fourniture des services de conseil en investissement et de gestion de portefeuille pour le compte de tiers (informations à communiquer et à recueillir auprès du client, prise de connaissance des caractéristiques des instruments financiers conseillés...)

*[Pour plus de détails, cliquez ici](#)*

### **3. Publications**

---

#### Performance trimestrielle des banques françaises au 31 décembre 2018

Cette publication présente les principaux indicateurs de performance des quatre grands groupes bancaires français (BNP Paribas, Société Générale, BPCE, Crédit Agricole) et commente les événements significatifs de la période et l'information financière associée.

*[Pour plus de détails, cliquez ici](#)*

### **4. KPMG Fréquence Banque**

---

Cette émission de Radio KPMG vous informe de l'essentiel de l'actualité réglementaire bancaire en vingt minutes.

*[Pour plus de détails, cliquez ici](#)*

#### Emission avril 2019

Notre émission du mois d'avril est disponible depuis le 10 avril sur la page de Radio KPMG, accessible via KPMG.fr et intègre une interview de Vincent Maret, associé

KPMG, sur le thème de la cybersécurité dans les banques.

[Pour plus de détails, cliquez ici](#)

#### Emission spéciale - Février 2019

Décryptage par Tarik Smirès, Associé KPMG Responsable de la gestion des risques de marché de la réforme des taux de référence : "un chantier complexe auquel tous les acteurs économiques doivent se préparer dès maintenant !"

[Pour plus de détails, cliquez ici](#)

## 5. Défi pour la Transparence 2019

---

KPMG présentera les résultats de la 13ème édition de son étude annuelle des états financiers de 17 groupes bancaires européens, à l'occasion d'un petit-déjeuner le jeudi 27 juin au Cercle Suédois.

[Pour consulter nos précédentes éditions, cliquez ici](#)

---

### Contacts

#### **[Fabrice Odent](#)**

Associé Responsable  
du secteur Banque  
01.55.68.72.27

#### **[Sophie Sotil-Forgues](#)**

Associée Responsable  
du département  
Réglementaire  
01.55.68.25.87

#### **[Stéphane Salabert](#)**

Associé en charge  
des sujets Conformité  
01.55.68.72.39

---

[kpmg.fr/mediasocial](http://kpmg.fr/mediasocial)



### **[Déclaration de Confidentialité](#) | [Mentions légales](#)**

Vos données personnelles sont traitées par KPMG S.A., agissant en qualité de responsable de traitement, à des fins d'information, d'organisation d'événements ou de prospection commerciale. Elles sont exclusivement destinées à KPMG\*, et dans certains cas à ses partenaires et à ses sous-traitants. Vos données sont susceptibles d'être transférées vers un pays tiers. Ce transfert est effectué conformément à des garanties appropriées. Vos données personnelles sont conservées durant au moins trois ans.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, d'un droit de suppression, d'un droit à la portabilité, d'un droit de donner des directives sur le sort de vos données en cas de décès, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, du droit de vous opposer à leur traitement, ainsi que d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer vos droits et demander une copie des garanties appropriées en cliquant le lien ci-après : [j'exerce mes droits](#).

Si vous ne souhaitez plus recevoir de communication sur ce sujet, merci de bien vouloir [cliquer ici](#).  
Pour ne plus recevoir aucune communication de KPMG, merci de bien vouloir [cliquer ici](#).

\* «KPMG» désigne KPMG S.A., une société anonyme de droit français, dont le siège social se situe à Tour Eqho, 2 avenue Gambetta CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex, les entités qu'elle détient et contrôle en France, ainsi que KPMG Associés, KPMG Academy, KPMG Avocats, et la Fondation d'entreprise KPMG France.

© 2019 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.